

**COMPTE-RENDU  
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 AVRIL 2019**

---

**Convocation du Conseil** : 29/03/2019.

**PRESENTS** : Mrs DIDIER, RABATEL, JULLIEN-VIEROZ, ARMAND, PELLET, ALLELY, JACQUIER. Mmes RATTIER, BELLIER, ERHLER, CHORIER, GUILLAUD.

**Absents** : Mr NOEL BARON qui donne pouvoir à Mme CHORIER.

**Secrétaire de séance** : Claudine GUILLAUD.

**Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du mois de FEVRIER.**

**Personnel - Mise en place d'une participation à la protection sociale - complémentaire santé.**

*La majorité s'étant déjà prononcée pour une participation communale lors de la précédente séance du CM, il convient de fixer le montant mensuel par agent et les critères d'attribution. Il est rappelé que ce n'est pas un engagement définitif et qu'il s'agit là d'une participation pour l'année 2019 pouvant être remise en cause pour les années suivantes.*

Le Maire expose :

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art.22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27/12/2018

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité :**

- **La mise en place d'une participation à la protection sociale – complémentaire santé pour le personnel de la commune, dans le cadre de la procédure dite de labellisation.**

- **De fixer le montant de la participation mensuelle à 5 € (8 voix pour 5€, 4 voix pour 8 €, 1 abstention)**

- **De verser cette participation à compter de mai 2019, pour les agents pouvant justifier d'une adhésion à une garantie santé labellisée.**

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Budget Communal : Compte administratif 2018– Compte de Gestion 2018– Affectation des résultats**

Monsieur le Maire présente les comptes du budget communal 2018. Les résultats suivants sont constatés :

<b>Section fonctionnement :</b>	dépenses	503 075.03 €
	Recettes	641 276.96 €
	<b>Excédent de clôture</b>	<b>138 201.93 €</b>
<b>Section investissement :</b>	dépenses	444 561.03 €
	Recettes	453 172.46 €
	Excédent 17	101 954.74 €
	<b>Excédent de clôture</b>	<b>110 566.17 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>	dépenses	114 000.00 €
	Recettes	00.00 €
	<b>Déficit</b>	<b>114 000.00 €</b>

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du percepteur, conforme au compte administratif.  
Il propose l'affectation des résultats suivants :

- **Excédent de fonctionnement 2018 de 138 201.93 € affecté pour la totalité en investissement au BP 2019 au compte 1068.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil (le maire ne prenant pas part au vote) :**

- **APPROUVE** le Compte de Gestion Communal 2018 conforme au compte administratif
- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif Communal 2018
- **APPROUVE** l'affectation des résultats tel que défini ci-dessus.

#### **Vote des taux d'imposition des taxes locales 2019.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le produit attendu de la taxe d'habitation et des taxes foncières tel que notifié par l'Etat suite à l'évolution des bases d'impositions.

Il présente les variations possibles de ce produit selon l'évolution des taux d'imposition, qui sont fixés par le Conseil Municipal.

Proposition est faite de maintenir les taux à l'identique pour 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 abstention :**

- **DECIDE** le maintien des taux en 2019.
- **ADOpte** les taux d'imposition des taxes locales indiqués ci-dessous.

- Taxe d'habitation	<b>10.46 %</b>	soit un produit de	128 240 €
- Taxe Foncier Bâti	<b>16.32 %</b>	soit un produit de	146 652 €
- Taxe Foncier Non Bâti	<b>61.43 %</b>	soit un produit de	48 100 €
	<b>Produit Fiscal attendu</b>		<b>322 992 €</b>

#### **Vote des subventions 2019 aux associations :**

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions versées aux associations en 2018 et fait part de la proposition de la commission finances pour 2019 : reconduction à l'identique et ajout d'une participation à la formation des jeunes sapeurs-pompiers gillonnois de 30€ par personne.

Validation à l'unanimité. Le montant correspondant sera intégré au budget primitif.

#### **Vote du Budget Primitif Communal 2019 :**

Monsieur le Maire présente la proposition de la commission finance pour le budget primitif 2019, en fonctionnement et investissement.

Il est proposé des modifications mineures en fonctionnement (fourniture voirie / dotation de l'état), approuvées à l'unanimité.

Il est proposé l'ajout en investissement de 22 400 € pour la réfection de la toiture du bâtiment Gyltiss, approuvé par 6 voix pour, 5 contre et 2 abstentions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 3 voix contre :**

- **APPROUVE** le Budget Primitif Communal 2019 pour les montants suivants :  
**Section fonctionnement :** 609 500 € en dépenses et recettes  
**Section investissement :** 557 450 € en dépenses et recettes

#### **Arrêt bus sur RD73 Route du Dauphiné - Aménagement de sécurité - accessibilité PMR — Demande de subvention auprès du département.**

M. Jullien-Vieroz présente au conseil le dossier de sécurisation et mise en accessibilité PMR de l'arrêt de bus existant le long de la route du Dauphiné (RD73) côté nord, sur la Place de la Bascule, comprenant le remplacement de l'abribus. Le coût prévisionnel de l'opération est de 14 381 € HT, dont 7 000 € pour l'abribus et 7 381 € pour l'aménagement sécurité/PMR du quai.

Cet aménagement étant inscrit au schéma directeur d'accessibilité départemental, il est subventionnable par le Département à hauteur de 50 % (montant dépenses plafonné).

Il demande donc au conseil de valider le projet, le plan de financement lié et de solliciter le financement maximum auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi :

<b>Coût HT prévisionnel des travaux :</b>	<b>14 381 €</b>
Subvention Conseil Départemental :	6 690 €
Subvention Conseil Régional	1 725 €
Part communale :	5 966 €

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de sécurisation et mise en accessibilité PMR de l'arrêt de bus existant le long de la route du Dauphiné (RD73) côté nord et le plan de financement lié.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du conseil départemental pour un montant de 6 690 €.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Ramassage des Ordures Ménagères :**

La Communauté de Communes envisage de mettre en place un nouveau système de ramassage des ordures ménagères afin de faire baisser la taxe facturée aux habitants. : ramassage à la quinzaine seulement, toujours en porte à porte.

Cette nouvelle organisation permettrait de mettre fin au contrat de collecte avec une entreprise privée, nécessaire aujourd'hui.

L'économie sera répercutée sur les communes volontaires

Par 5 voix pour, 8 abstentions faute d'informations suffisantes, la commune s'inscrit dans cet essai.

##### **PEDT : Projet Educatif du Territoire**

Mme Ehrlé fait le compte rendu de la réunion de présentation du projet du 26 mars dernier. Très peu de présent. Une nouvelle information sera distribuée aux parents d'élèves dans l'optique du prochain comité de pilotage du mardi 9 avril à 18h30.

##### **Règlement Général de Protection des Données :**

Mme BELLIER, référente de la commune sur ce sujet, s'est rendue à la journée de formation du 14 mars dernier. Elle a procédé au repérage des procédures informatiques concernées et à l'ouverture du registre de traitement des données. La prochaine étape est la mise en place le plan d'action pour mise en conformité et la désignation d'un Délégué à la Protection des Données pour le suivi des procédures. Ce dernier peut être interne à la collectivité ou externe (mutualisation / entreprise privée). Le sujet sera repris lors d'une prochaine réunion du CM.

##### **Manifestations :**

Le festival de Bièvre Isère « Les Arts Allumés » démarre le 5 avril.

Afin de remercier l'ensemble des bénévoles impliqués dans cette manifestation, un repas est programmé le 15 mai prochain à la salle St-Maurice.

##### **Divers :**

1°) A l'initiative de quelques habitants de la commune, demande de prêt d'une salle pour échange et partage citoyen autour de différents sujets.

Le règlement actuel ne permet le prêt des salles qu'aux associations ou autres structures officielles pour des raisons d'assurance. Réponse à préparer en réunion d'adjoints

2°) Demande du bureau du Sou des Ecoles pour bénéficier d'une parcelle de terrain afin d'y implanter un jardin collectif (arbustes et arbres fruitiers, plantes médicinales...) proche de l'école. A revoir en réunion d'adjoints.

Prochaines réunions CM :

- Le 16 mai 2019/ Le 13 juin 2019/Le 11 juillet 2019

Séance levée à 00H30